

	RECOMMANDATIONS RÉGIONALES COVID 19	Création V1 Date : 19/03/2020
		Validation technique par la Direction Métier (DOS/DVSS) Date : 23/04/2020
		Approbation par la Cellule Doctrines Date : 24/04/2020
		Validation CRAPS Date : 25/04/2020
COVID-19 020	Règles d'utilisation du système d'information SI-VIC dans le cadre de l'épidémie COVID-19	Version : 3 Date : 25/04/2020
Type de diffusion : <ul style="list-style-type: none"> • Usage interne ARS • Diffusion partenaires externes • Site internet ARS 		
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante		

PRÉAMBULE

- Modalités de rédaction : Direction de la veille et sécurité sanitaire et Direction de l'offre de soin de l'ARS IDF.
- Cette nouvelle version remplace la version 2 publiée le 01/04/2020.
- **Ces recommandations évolueront en fonction des connaissances sur le COVID-19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.**
- Cette doctrine régionale élaborée par l'ARS Ile-de-France ne préjuge pas de l'élaboration sur ce sujet d'une doctrine nationale, qui la remplacerait immédiatement.
- Les mesures de gestion sont adaptées à la situation épidémiologique. Cette doctrine tient compte des instructions suivantes :
 - MINSANTE/CORRUSS n°2020_31 : Préparation de la réponse du système de santé en phase épidémique de COVID-19.
 - MARS 2020-23 du 01/04/2020: Nouvelles consignes de saisie dans SI-VIC en phase épidémique de COVID-19

OBJET DU DOCUMENT

- Périmètre d'application :
 - patients : COVID+ **confirmés biologiquement** ou présentant une **TDM thoracique évocatrice** de diagnostic de COVID-19, **hospitalisés a minima 24h**
 - structures concernées : tous les établissements de santé (publics/privés)
- Objectif : Préciser les règles d'utilisation à observer lors de la création de fiches SI-VIC dans le cadre du suivi de la prise en charge hospitalière des patients nécessitant des soins spécifiques au COVID-19.

CONTEXTE

Le système d'identification unique des victimes dénommé SI-VIC, a été créé par l'article L. 3131-9-1 du code de la santé publique. Ce système d'information permet aux autorités sanitaires d'effectuer un suivi global et individuel des personnes impliquées par une situation sanitaire exceptionnelle.

Le samedi 14 mars 2020 un évènement régional intitulé [**COVID-19- Suivi des hospitalisations**] a été créé dans le but de permettre le dénombrement des patients COVID-19 hospitalisés, et assurer ainsi un suivi en temps réel de l'impact sur l'offre de soins (lits d'hospitalisation, réanimation, décès).

À la suite d'une décision ministérielle le soir du mardi 17 mars, un nouvel évènement national cette fois et intitulé [**COVID-19- Suivi des hospitalisations au niveau national**] a été ouvert associant l'ensemble des Établissements de Santé (ES) du territoire national. Suite à cette décision la totalité des ES d'Ile-de-France doit désormais disposer d'un accès à la plateforme.

Cette montée en puissance sera effectuée sur plusieurs jours sur la base de la liste des ES ne disposant pas encore d'un accès à SI-VIC, transmise au ministère le 17 mars 2020. Dans cette optique chaque ES devra désigner un ou plusieurs gestionnaires chargés de la saisie des fiches patients COVID-19 hospitalisés dans SI-VIC.

Pour cet évènement SI-VIC, aucune donnée ne sera transmise hors de la sphère « santé » (pas d'interfaçage avec SINUS, ni d'activation de cellule d'information du public).

1. GESTION DES FICHES PATIENT COVID+ DANS SI-VIC

1.1 Création d'une fiche

L'établissement de santé crée une fiche pour chaque patient Covid-19 hospitalisé au sein de son établissement au moins 24h (forme sévère ou grave) mentionnant l'admission en réanimation ou en service conventionnel.

1.1.1- Patients nécessitant la création d'une fiche SI-VIC

La saisie concerne uniquement les patients confirmés biologiquement par RT-PCR OU ceux présentant une TDM thoracique évocatrice de diagnostic de COVID-19.

Cependant, malgré ces critères, si les cliniciens, suivant les éléments cliniques et paracliniques dont ils disposent, estiment qu'il s'agit d'un cas exclu, l'enregistrement dans SI-VIC n'est pas nécessaire (il est alors autorisé de supprimer le dossier).

1.1.2- Particularités relatives à la prise en charge en unités hors MCO :

Hors MCO, l'enjeu n'est pas de saisir l'ensemble des cas de COVID-19, mais **ceux pour lesquels des soins spécifiques au COVID-19 sont prodigués (qui auraient pu nécessiter une hospitalisation conventionnelle).**

- **SSR** : Saisie limitée aux situations où le patient nécessite des soins spécifiques au COVID-19 (soit en saisie initiale, soit en aval d'une prise en charge MCO)
- **PSY** : Saisie limitée aux situations où le patient nécessite des soins spécifiques au COVID-19 (soit en saisie initiale, soit en aval d'une prise en charge MCO)

- **USLD** : Saisie limitée aux situations où le patient nécessite des soins spécifiques au COVID-19

NOTA BENE :

- La case hospitalisation USLD n'existant pas dans SIVIC, il faudra indiquer « hospitalisation SSR » avec une mention « USLD » dans la case «Service»
- **HAD** : Pas de saisie des HAD : les indiquer en « Retour à domicile » dans SIVIC (indiquer le cas échéant dans le commentaire la notion d'HAD).

1.2 Informations à renseigner dans la fiche patient

Dans ce cadre, il est demandé à chaque établissement de renseigner les éléments suivants pour chaque fiche :

- Création d'un numéro en format **HP**
- **Saisie** de l'identité en indiquant le nom de naissance **et le prénom ainsi que la date de naissance**
- Indiquer le **sexe**
- Indiquer l'**adresse** du patient, afin de faciliter les opérations de suivi de clusters et de contact tracing éventuelles
- La prise en charge somatique doit être renseignée :
 - Le statut « **hospitalisation réanimatoire** » devra être apposé à tout patient hospitalisé développant une forme **grave** (services de réanimation, unités de soins intensifs ou unités de surveillance continue)
 - Le statut « **hospitalisation conventionnelle** » devra être apposé pour tout patient dont l'état clinique nécessite une hospitalisation, sans être dans l'un des services susmentionnés
 - Les patients hospitalisés initialement pour une/des autre(s) pathologie(s), avec un diagnostic de COVID-19 confirmé biologiquement ou une TDM thoracique évocatrice de diagnostic COVID-19 doivent être saisis dans SI-VIC
 - Les patients COVID-19 décédés à l'hôpital, même dans le cas d'un diagnostic *post mortem* doivent être renseignés dans SI-VIC
- **Tout changement** de statut **doit être renseigné** :
 - Sortie de la prise en charge réanimatoire
 - Décès
 - Retour à domicile
 - Transfert vers un autre établissement :
 - Dans ce cas, il importe de **s'assurer de la reprise du numéro unique de type HP**. Il est ainsi recommandé d'imprimer « l'attestation d'enregistrement dans SI-VIC » et de la joindre au dossier médical qui suit le patient
 - Si un transfert vers un EHPAD ou en HAD est décidé, indiquez le statut « retour à domicile »

Aucun autre élément que ceux cités ci-dessus ne doivent être renseignés dans SI-VIC
(Aucune donnée médicale dans l'onglet commentaire)

Le MARS 2020_23, diffusé aux établissements de santé le 01/04/2020, rappelle dans son annexe les modalités de saisie dans SI-VIC.

1.3 Gestion des transferts

Dans le cadre de la gestion des transferts, il est demandé aux établissements de santé la plus grande vigilance concernant :

- **Le suivi des transferts :**
 - S'assurer de la validation des transferts dans les ES ;
 - En cas d'erreur concernant l'établissement de destination : annuler le transfert pour le signifier vers le bon ES
- **Les EVASAN (évacuations sanitaires) :**
 - Cocher la case EVASAN en cas de transfert **extra-régional**
 - Les ARS ont la main pour signifier un transfert d'un patient depuis l'étranger vers la France.

1.4 Information du patient

Une information au patient devra être faite avant sa sortie de l'hôpital pour l'informer de l'enregistrement de son dossier dans SI-VIC. Une impression de l'attestation d'enregistrement dans SI-VIC devra lui être remise systématiquement.

2. ORGANISATION DE L'ACTUALISATION DE FICHES

La **création** et la **mise à jour des fiches** dans SI-VIC seront **assurées, dans le cadre du plan blanc, par les gestionnaires appartenant aux cellules de crise** des établissements sous la supervision du **directeur médical de crise**.

La mise à jour des fiches doit être réalisée, si possible, **en temps réel** et **impérativement avant 14h00** pour chacun des établissements de santé, afin de permettre à l'ARS de disposer d'un bilan actualisé quotidien.

Les mises à jour concernent :

- les **changements d'unité hospitalière**
- les **changements d'état** (passage en réa, décès, sortie, etc.).
- Les transferts

Ce suivi permettra à l'ARS et au SAMU-Centre 15 de disposer de la traçabilité des patients transférés entre ES.